



## DIFFÉRENCES ESSENTIELLES ENTRE LES CGV OVO ET LES CGV Eni

Disposition concernée	Conditions OVO	Conditions Eni	Conséquences pour le client
<b>Prise d'effet de la fourniture</b>	Art. 4.3 : le délai de Fourniture d'électricité est de vingt-et-un (21) jours maximum à compter de la date de demande de changement de fournisseur transmise au Distributeur par OVO.	Art. 3.2 : le délai prévisionnel de fourniture ne pourra pas dépasser le délai de 21 jours. Le Client a la possibilité de demander une fourniture dans un délai plus court (inférieur à 5 jours). Le Client est informé de la facturation, dans ce cas, d'un complément de prix par le GRD et de sa refacturation par le fournisseur au Client.	Chez Eni, il est possible de demander un raccordement plus rapidement moyennant facturation.
<b>Durée</b>	Art. 4.4 : durée indéterminée, sans engagement. Le client peut mettre fin au contrat à tout moment, sans motif ni frais (cf. art.8.2).	Art. 3.3 : contrats de durée déterminée supposant un engagement de durée de la part du client. Mais, art. 13.1 : possibilité pour le client de résilier à tout moment. Cette résiliation pourra donner lieu à la facturation de frais supportés par le fournisseur. Ces frais correspondront, conformément à l'article L.224-15 du Code de la consommation, « aux coûts qu'il a effectivement supportés, par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau, au titre de la résiliation et sous réserve que ces frais aient été explicitement prévus dans l'offre. Ceux-ci doivent être dûment justifiés. Aucun autre frais ne peut être réclamé au consommateur au seul motif qu'il change de Fournisseur ».	L'article 13.1 des CGV d'Eni permet aux abonnés Eni de résilier leur contrat à tout moment avec la possible facturation de frais strictement limités et encadrés par la loi.

<b>Garanties d'origine</b>	100% des volumes d'électricité vendus au Client par des Garanties d'Origine, correspondant à une production d'électricité de source renouvelable (telle que, hydraulique, solaire, éolien)		Les CGV Eni ne mentionnent pas les Garanties D'origine.
<b>Modification de la puissance souscrite</b>	Art.5.2 : le client notifie sa demande à OVO par courrier électronique ou postal, un (1) mois avant la date de prise d'effet souhaitée. Ce préavis court à compter de la réception par OVO de la demande. La modification s'opère le premier (1er) jour du mois suivant la fin du préavis.	Art. 5.4 : les CGV renvoient aux conditions du GRD (Gestionnaire de Réseaux de Distribution) quant aux frais, délais et conditions de modification de la puissance souscrite.	Pour les modifications de puissance, vous pouvez vous référer aux conditions de GRD (Gestionnaire de Réseaux de Distribution).
<b>Consultation de la grille tarifaire</b>		Art.6.2 : cet article mentionne l'URL où consulter la grille tarifaire d'Eni.	La grille évolue en fonction des variations des TRV et la nouvelle grille est publiée tous les mois sur le site.
<b>Évolution du prix de l'énergie</b>	5.3.2 : Offre fixe - Si le client a opté pour un prix fixe de l'énergie, le prix du kWh HT appliqué à ce contrat est fixé sur la Grille tarifaire valable au moment de la conclusion du Contrat. Seules les composantes de prix liées au Fournisseur seront fixées. Les frais d'acheminement peuvent ne pas être fixés, se référer aux conditions particulières. Les taxes et contributions obligatoires ne sont pas fixes.	Art.6.2 : Lorsque l'offre choisie par le Client comporte un prix fixe, celui-ci est considéré comme ferme pendant toute la durée du Contrat.	Chez Eni comme chez OVO, seules les offres indexées ont des prix de l'énergie évolutifs pendant la durée de l'offre. Les offres à prix fixe de l'énergie, comme votre offre FIX, ne pourront être modifiées qu'à la date d'échéance de l'offre. Les taxes, coûts d'acheminement et obligations réglementaires sont toujours variables.
<b>Paiement des factures</b>	Art. 6.2 : OVO propose le mode de facturation annuelle, assis sur onze (11) mensualités identiques, payables par prélèvement automatique. Une facture de régularisation est émise au moins tous les douze (12) mois.	Art. 7.1 : Le client choisit ses échéances de facturation et de paiement : soit la mensualisation avec facture de régularisation annuelle, soit la facturation tous les deux mois (dite « bimestrielle ») avec facture de régularisation semestrielle.	Chez Eni, le client dispose de plusieurs options de facturation, sur simple demande de sa part.

<b>Facturation de la consommation</b>	Art. 6.1 : Les factures sont émises par OVO sur la base des données de consommation. Les CGV ne mentionnent pas la possibilité pour les abonnés de procéder à un auto-relevé.	Art. 7.3 : le client a la possibilité de communiquer son auto-relevé avant l'édition de sa facture.	Les clients auront la possibilité de faire des auto-relevés de consommation.
<b>Modes de paiement</b>	Art. 6.3 : le client a la possibilité de payer par prélèvement bancaire, chèque ou mandat-compte.	Art.7.7 : paiement possible par prélèvement automatique, par chèque, en espèces par le biais du mandat facture ou par toute solution alternative proposée par Eni, par virement bancaire sur le compte d'Eni, par carte bancaire.	Les clients disposeront d'un choix plus large de modes de paiement.
<b>Retard de paiement</b>	Art.6.7 : les intérêts de retard ne sont dus qu'après mise en demeure d'OVO. Le taux est égal à une fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à sept euros et cinquante centimes (7,50 €) TTC.	Art. 7.9 : Eni sera en droit de réclamer au Client des intérêts de retard dont le taux est fixé à une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculés par jour de retard à compter de la date de l'échéance de la créance jusqu'à la date de paiement effectif. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à huit euros toutes taxes comprises (8€ TTC).	Le régime des pénalités de retard appliqué par Eni est plus sévère que celui d'OVO.
<b>Contestation de factures</b>	Art. 6.4 : en cas de contestation d'une facture, OVO s'engage à répondre sous deux mois.	Art. 7.10 : en cas de contestation d'une facture, Eni s'engage à répondre sous 30 jours.	Le traitement des contestations est plus rapide chez Eni.